

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers excusés : 2

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de pouvoirs : 1

Date de convocation : le 30/08/2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni sous la vice-présidence de Madame Soizic MAINGANT LE GALL :

NOM	Prénom	Présent	Absent	Excusé	le cas échéant pouvoir donné à
MOREAU	Gérard	X			
MAINGANT LE GALL	Soizic	X			
LECOMTE	Catherine	X			
BIDAUX	Nadine	X			
COCHET	Anne	X			
JOLY	Sylvie	X			
LAMOTTE	Catherine			X	
LEMOINE	Maryvonne	X			
PEREZ	Tina	X		X	Nadine BIDAUX

Secrétaire de séance : Madame Nadine BIDAUX

Ouverture du CA : 18h35

A. ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Le PV du 03 juin 2021 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'étant faite.

A. ORDRE DU JOUR :

LES AIDES ACCORDÉES

Madame la Vice-présidente rend compte, au Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu des délégations reçues dans le cadre de l'Aide Sociale depuis le dernier Conseil d'Administration et précise que les aides accordées ci-dessous concerne :

- pour la cantine et la garderie, une famille avec trois enfants.
- pour l'aide aux transports scolaires (lycéen), d'une aide exceptionnelle attribuée sous condition de ressources et calcul du reste à vivre.

Article	Date	Tiers	Objet	Total
6562		COMMUNE PREAUX	Cantine et garderie juin juillet 2021	168,31
6562		COMMUNE PREAUX	Aide exceptionnelle au transport scolaire (lycéen)	70,00

FOND DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Madame MAINGANT LE GALL expose aux membres du Conseil d'Administration que le FSL est l'outil principal du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Le Département gère et coordonne le dispositif. Il attribue des aides financières pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Ce dispositif à caractère mutualiste permet également la mise en place de mesures d'accompagnement social pour permettre aux ménages l'accès ou le maintien dans un logement, la crise sanitaire risquant d'accroître les inégalités.

Les actions du FSL ont été rendues possible par les contributions des partenaires à ce fond mutualiste. Elles s'insèrent dans des dispositifs partenariaux conclus avec l'Etat, les organismes sociaux, les entreprises d'énergie, d'eau et de téléphone, les communes et leurs groupements, les centres communaux d'action sociale (CCAS), les bailleurs publics et les associations. Celles-ci ont atteint 2,2 millions d'euros en 2020 (dont 677 000 euros versés par les communes).

Comme les années passées la participation 2021 s'élèverait à 0,76 € par habitant. La population de Préaux compte, au 01 janvier 2021, selon le dernier recensement, 1847 habitants ce qui représenterait une participation annuelle de 1 403, 72 €.

La contribution devra être actée par une convention entre le CCAS et le Département de Seine-Maritime.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration :

- Que l'engagement, précédent, du CCAS de Préaux a pris fin au 31/12/2020.
- Qu'après vérification, il s'avère que le CCAS est toujours redevable de l'échéance de 2019 et qu'il conviendra de régulariser la situation sur le budget 2021 en application de la convention qui nous liait au Département de Seine -Maritime.
- Madame la Vice-Présidente invite le Conseil d'Administration à se positionner sur le renouvellement ou non, pour trois ans, de l'engagement du CCAS à soutenir le Fond de Solidarité Logement en partenariat avec le Département de Seine-Maritime.

DELIBÉRATION 2021-12 – PARTICIPATION AU FOND DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la décision d'ouvrir les crédits à l'article 6573 du budget du CCAS,

Considérant l'intérêt que présente le dispositif proposé par le Département,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité

- **Décide** de contribuer au FOND DE SOLIDARITÉ LOGEMENT à hauteur de 0,76 € par habitant
- **Approuve** les termes de la convention
- **Autorise** Madame Soizic MAINGANT LE GALL à procéder à la signature de la convention, 2021-2023, de contribution financière au FOND DE SOLIDARITÉ LOGEMENT qui sera établie entre le Département de la Seine Maritime et le Centre Communal d'Action Sociale de Préaux. La somme de 1 403,72 € sera imputée en dépenses de fonctionnement, article 6573.

DÉCISION MODIFICATIVE

Madame Soizic MAINGANT LE GALL informe que :

- compte tenu de la décision du CCAS de contribuer au FOND DE SOLIDARITÉ LOGEMENT et le besoin de régulariser l'engagement de 2019,
- compte tenu des dépenses liées à la publication de flyers pour informer les administrés des actions menées contre la fracture numérique,
- compte tenu des dépenses liées à la maintenance à distance du logiciel 3douest (gestion du service enfance)
- que la ligne de crédit ouverte à l'article 6562 (aides) n'a pas été sollicitée autant que prévu lors du vote du budget et que par conséquent il est envisageable d'y revoir à la baisse les crédits existants.

et propose les mouvements de crédits au budget 2021, en section de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
6237 (011) : Publications	192,00
6512 (65) : Droits d'utilisation - informatique en nuage	1 702,50
6562 (65) : Aides	-4 694,50
6573 (65) : Subv. de fonctionnement aux organismes publics	2 800,00
Total dépenses :	0,00

DELIBÉRATION 2021-13 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu Le budget primitif 2021

Sur la proposition de la Vice-Présidente du CCAS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la décision budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
6237 (011) : Publications	192,00
6512 (65) : Droits d'utilisation - informatique en nuage	1 702,50
6562 (65) : Aides	-4 694,50
6573 (65) : Subv. de fonctionnement aux organismes publics	2 800,00
Total dépenses :	0,00

DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Madame la Vice-Présidente expose les avantages de la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires :

- Accélération des échanges avec la préfecture, et réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis
- Entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à leur intégration continue dans la base de données du système d'information et à l'envoi automatique de l'accusé de réception
- Réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la préfecture et à la réduction corrélative du nombre d'exemplaires imprimés
- Fiabilisation des échanges
- Traçabilité des échanges
- Intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue
- Démarche protectrice de l'environnement : la dématérialisation permet de faire face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume

Les collectivités territoriales, qui décident de transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité doivent :

- choisir un opérateur de transmission parmi la liste des dispositifs homologués.
La Commune ayant déjà fait l'expérience positive de la dématérialisation via la plateforme XBUS, ce même opérateur pourrait convenir au CCAS.
- Envisager l'acquisition d'un certificat électronique. La dématérialisation nécessite l'utilisation d'un certificat électronique. Dans l'hypothèse où celui utilisé pour les flux communaux ne pourrait convenir à la fois à la Commune et au CCAS, une acquisition devra être envisagée.
- signer une convention avec le préfet du département

DELIBÉRATION 2021-14 – DÉMATÉRIALISATION DES ACTES

L'assemblée délibérante,

- **Vu** l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Modifié par Loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 - art. 130 () JORF 31 décembre 2005
- **Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,
- **Vu** les articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales,

- **Vu** l'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,
- **Vu** l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité

- **Décide** de recourir à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité
- **Autorise** Madame Soizic MAINGANT LE GALL à signer toutes les pièces et conventions y afférentes.
- **Autorise** Madame Soizic MAINGANT LE GALL à engager les dépenses nécessaires à la mise en place du projet de dématérialisation

Les étapes de la mise en œuvre du projet pourront débuter séparément dans le temps et se feront en accord avec les différents partenaires.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration :

- que deux demandes de subvention ont été reçues par le CCAS.

La première a été émise par HANDISUP, association qui vise à améliorer les conditions de vie et d'étude des lycéens en situation de handicap et de faciliter leur insertion professionnelle.

La seconde a été émise par une Maison d'Assistante Maternelle Inclusive, nouvellement installée sur le territoire de la Commune de Préaux.

- Que le solde de la ligne de crédits ouverts à l'article 6574 - subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé 'élève à 2 051,00 €.

DELIBÉRATION 2021-15 – SUBVENTION HANDISUP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, article L.211-8.

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée notamment par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant la demande de subvention de l'association HANDISUP

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide à 4 voix contre et 3 abstentions

- de ne pas attribuer de subvention.

DELIBÉRATION 2021-16 – SUBVENTION MAM INCLUSIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, article L.211-8.

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée notamment par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant la demande de subvention de la Maison des Assistantes Maternelles

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de demander à l'association de renouveler sa demande en bonne et due forme en transmettant au CCAS le formulaire 12156*05 de demande de subvention
- de laisser à l'appréciation de Madame la Vice-Présidente la provenance des fonds afin de s'assurer que l'association ne subsiste pas, uniquement, grâce aux fonds publics.
- De laisser à l'appréciation de Madame la Vice-Présidente, à réception de la demande en bonne et due forme, le montant de la subvention attribuée et, le cas échéant, à hauteur de 300€ maximum.
- Madame la Vice-présidente fera état de sa décision lors du prochain Conseil d'Administration et auprès du Comptable Public.

DELIBÉRATION 2021-17 – SUBVENTION RESTAURANTS DU CŒUR

Madame la Vice-Présidente expose que

- chaque année le CCAS de Préaux verse une subvention aux RESTAURANTS DU CŒUR
- qu'aucune demande de subvention n'a été réceptionnée pour 2021

et propose au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'attribution d'une subvention aux Restaurants du Cœur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ampleur des actions des RESTOS DU CŒUR

Considérant la nécessité d'intervenir auprès des plus démunis

Considérant la notoriété de l'association

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,

à titre dérogatoire, parce qu'il s'agit d'une association dont l'intérêt général n'est plus à prouver,

- d'attribuer une subvention aux RESTOS DU CŒUR à hauteur de 600,00 €

DELIBÉRATION 2021-18 – SUBVENTION THELETHON

Madame la Vice-Présidente

- expose aux administrateurs que les années précédentes une subvention était allouée au TELETHON

- propose aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur le maintien de la subvention pour 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, article L.211-8.

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée notamment par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité

- de ne pas attribuer de subvention au THELETHON.

LIVRAISON DE MASQUES DE L'ETAT A DESTINATION DES PUBLICS VULNERABLES ET/OU PRECAIRES

Madame la Vice-Présidente Informe les membres du Conseil d'Administration de la livraison de masques par les services de l'Etat à destination des publics vulnérables et ou précaires a été réceptionnée.

- Une boîte de masques sera remise aux personnes qui ont pu bénéficier d'aide.
- L'information suivante : Le CCAS de Préaux met à disposition, gratuitement en Mairie, des boîtes de masques pour les personnes qui en ressentiraient le besoin.
- Les boites qui ne seront pas distribuées seront remises au CMS.

DELIBÉRATION 2021-19 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame la Vice-Présidente :

- Informe avoir été sollicitée par des administrés pour l'attribution d'aides sociales dans le cadre
 - des frais des centres de loisirs extrascolaires des mercredis en dehors du territoire de la Commune de Préaux (la Commune de Préaux ne propose pas de centre de loisirs le mercredi)
 - des frais occasionnés par les redevances de transport scolaires des lycéens.
- Expose que lors de la mise en place du règlement du CCAS, ces deux types d'aide n'ont pas été prises en considération mais, que sur décision du Conseil d'Administration, elles pourraient entrer dans le champ d'application des actions du CCAS.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le budget 2021 du Centre Communal d'Action Sociale

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité

- D'ajouter, au règlement intérieur une aide aux frais d'Accueil Loisirs Sans Hébergement organisé par les Communes, en dehors du territoire de Préaux.
- D'ajouter, au règlement intérieur une aide aux transports scolaires des lycéens
- Les *aides* seront attribuées aux familles Préautaises sous condition de ressource, selon les barèmes fixés dans le règlement intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal, dressé et clos, le lundi 4 octobre deux mille vingt et un, à vingt heures vingt-six minutes et a été, après lecture, signé par la Vice-présidente, les Administrateurs et la Secrétaire.

La Vice-Présidente

Les Administrateurs

La Secrétaire